



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de démolition et  
reconstruction

25 rue de la République

**du 3 février 2020 au 31 janvier 2021**

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande formulée par M. Alpay Genel en raison des travaux de démolition et reconstruction de l'immeuble dont il est propriétaire au 25 rue de la République à Fronton ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la République et rue Alby** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de démolition et reconstruction ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

**Pendant la phase de démolition**, l'accès et le stationnement des véhicules sera interdit, sauf chantier, à partir du 27 rue de la République et rue Alby. L'accès aux piétons sera restreint à 1.50 m sur un cheminement délimité par une clôture de chantier, face aux travaux.

**Pendant la phase de reconstruction**, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf chantier, à partir du 27 rue de la République et rue Alby. L'accès à la rue Alby, aux véhicules des riverains disposant d'un garage, sera possible, à titre exceptionnel, en empruntant les portails chantier. Ces mesures s'appliqueront durant les travaux, du 3 février 2020 au 31 janvier 2021.

#### ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à déposer deux bennes à gravats et un échafaudage le long de la façade. Les camions de chantier doivent impérativement être stationnés à l'intérieur de la zone délimitée par les clôtures.

Pour l'installation d'une grue, en propriété privée, l'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par les règlements et normes en vigueur.

1 Esplanade de Marcorelle

BP 3 - 31 620 Fronton

Tél. 05 62 79 92 10

[contact@mairie-fronton.fr](mailto:contact@mairie-fronton.fr)

[www.mairie-fronton.fr](http://www.mairie-fronton.fr)

### **ARTICLE 3**

L'accès au chantier pour tous véhicules, les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdites,

- les Jeudis matins - jour de Marché de 7h00 à 13h30.
- le week-end de Saveurs et Senteurs du 20 au 24 août 2020
- le week-end de la fête locale du 4 au 7 septembre 2020

### **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise représentée par M. Alpay Genel qui devra veiller à ce que l'ensemble du site soit clos. Aucun déchet de chantier devra rester au sol en fin de journée ou de semaine. Les entreprises qui interviendront devront toutes veiller à la propreté des abords du chantier.

### **ARTICLE 5**

Durant les travaux, toutes les entreprises présentes sur le site devront respecter le voisinage et notamment se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal du 20 juin 2016 qui fixe les horaires pour les bruits de chantier.

### **ARTICLE 6**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées au regard de la réglementation en vigueur. Elles peuvent donner lieu à une interdiction immédiate de travaux jusqu'à régularisation.

### **ARTICLE 7**

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 29 janvier 2020

Le Maire,



Hugo Cavagnac